



**Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles dûment convoqué en date du 07 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président de la Caisse des Ecoles

Président : Monsieur Ange MUSSO  
Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

***Membres présents :***

---

Monsieur Ange MUSSO – Madame Nathalie FEVRE – Madame L'Inspectrice de l'Education Nationale – Madame Florence SELON – Monsieur Cyril PERLES

***Membres absents :***

---

Madame Josiane VERGOS – Madame Fanny REBUFFEL

## **1 - RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DELIBERATION N°01/2024 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

#### ***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LE REVEST LES EAUX,***

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de séance, que le Débat d'Orientations Budgétaires concernant la CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2024, prévu par la loi, s'est déroulé ce jour.

Monsieur le Président énonce l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales : « *dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».

Conformément à l'article ci-dessus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les orientations budgétaires de l'année 2024 avant le vote du budget.

Préalablement à ce prochain Conseil d'Administration au cours duquel le budget 2024 sera voté, Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires.

Au préalable, la loi nous impose d'indiquer l'état de nos investissements pluriannuels et l'état de la dette.

La Caisse des écoles ne réalise pas d'investissement et n'a contracté aucune dette.

A titre indicatif, les dépenses et les recettes prévisionnelles du compte administratif pour 2023 sont à ce jour celles-ci (en attentes de validation du comptable) :

<b>CA PREVISIONNEL 2023</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
MONTANTS PREVISIONNELS	223 508,06 €	229 381,95 €
EXEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (002)	5 873,89 €	

Je vous propose de débattre des points ci-dessous pour l'année 2024 :

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024**

Deux postes importants :

- Les frais de personnel :
- Comprenant le personnel de surveillance de la cantine, les intervenants dans les trois écoles et surtout le personnel technique y effectuant des travaux, le recrutement d'un nouveau personnel concernant la gestion du jardin pédagogique municipal et l'animation des potagers pédagogiques municipaux en lien avec les enseignants des écoles.
- L'emploi d'un adjoint technique territorial à temps complet assurant la gestion du jardin pédagogique municipal et la mise en œuvre d'animations dans les potagers pédagogiques municipaux en lien avec les enseignants des écoles.
- Les frais de fournitures liés directement aux écoles, soit :
- Fournitures scolaires et petit matériel.
- Livres, disques, cassettes...
- Subventions comprenant coopératives, classes de découvertes, sorties éducatives, frais de fonctionnement de la Direction, projets exceptionnels...
- Transports collectifs.
- Divers.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

Elles se répartissent en deux parties :

- L'excédent antérieur reporté de fonctionnement.
- Et la subvention de la Commune.
- Le mécénat éventuel pour le jardin potager.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

- Les frais de fournitures scolaires seront maintenus à 30 € par élève à l'école élémentaire, 22 € par élève aux deux Maternelles.
- Les autres dépenses se feront en fonction du nombre de classes de découverte et de sorties éducatives par école.
- Quant à la subvention de la Commune son montant sera de 220 000,00 €.

**Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires 2024 prend acte par son vote au débat consécutif à la présentation du rapport organisé en son sein conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.**

## DELIBERATION N°02/2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTES D'ENGAGEMENT – MARCHES SIVAAD 2024/2025

Après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2024-2025 (en date du 23/11/2023) a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD, 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

Un représentant de notre commune siège à cette commission d'appel d'offres.

Après recensement des besoins exprimés par la commune et procédures d'appels d'offres pour les fournitures courantes les entreprises suivantes ont été retenues :

FOURNISSEUR ATTRIBUTAIRE	LOT	INTITULE LOT	MONTANT MINIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT	MONTANT MINIMUM ENGAGEMENT ANNUEL TVA INCLUSE	MONTANT MAXIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT	MONTANT MAXIMUM ENGAGEMENT ANNUEL TVA INCLUSE
SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	F01	Papier toute impression	300,00 €	360,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	F02	Fournitures de bureau	200,00 €	240,00 €	1 200,00 €	1 420,00 €
SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	F03	Fournitures scolaires	100,00 €	120,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	L01	Livres non scolaire	1 000,00 €	1 200,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	L02	Livres non scolaires à destination des écoles	200,00 €	240,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	S01	Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques	800,00 €	960,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	S02	Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical	50,00 €	60,00 €	350,00 €	420,00 €

Ces marchés sont conclus pour une durée de 2 ans portant sur les années civiles **2024-2025 (jusqu'au 31 décembre 2025)**.

Les montants annuels sont identiques pour chaque année civile.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur Le Président de la CDE à signer les marchés avec chaque prestataire.

***Ceci étant exposé,***

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

**VU** les actes d'engagement pour les appels d'offres **2024-2025**, établis par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil d'administration**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Caisse des écoles à signer les actes d'engagements avec chacune des sociétés citées ci-dessus, pour les montants annuels ci-avant présentés.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif, 2024 et suivants, chapitre 011.

**Le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.**

**2-QUESTIONS ORALES**

**Pas de questions orales.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président de la CAISSE DES ECOLES  
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Cyril PERLES



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cyril Perles', written over the printed name of the secretary.